
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET
D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE ET
AUTORISANT UN EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire acquérir un véhicule et des équipements de voirie;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions, incluant les frais de financement et les intérêts sur l'emprunt temporaire est estimé à 122 851 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer ces acquisitions;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance extraordinaire du conseil municipal le 11 janvier 2021;

rés. 08-02-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 320 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à procéder à :

- L'acquisition d'un tracteur à trottoir incluant les équipements suivants : une saleuse, un souffleur à neige, une tondeuse et une faucheuse.

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 122 851 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût d'acquisition mentionné à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts d'acquisition sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 122 851 \$, sur une période de cinq ans (5) ans.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Estimation des dépenses

Équipements de voirie	97 900.00 \$
1. Équipements de voirie :	
a. Tracteur à trottoir	71 900.00 \$
b. Saleuse à trottoir	2 000.00 \$
c. Souffleur à neige	8 000.00 \$
d. Tondeuse	8 000.00 \$
e. Faucheuse	8 000.00 \$
2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	<u>9 790.00 \$</u>
	Sous-total
	107 690.00 \$
3. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	5 371.04 \$
4. Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	<u>9 790.00 \$</u>
	Total des travaux :
	122 851.04 \$

Adopté à Saint-Cuthbert, ce 1^{er} jour du mois de février 2021

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11-01-2021
Adoption : 01-02-2021
Publication : 02-02-2021
Entrée en vigueur : 02-02-2021

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT